



COMMISSION STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion en boucle Télégram du 01 /07 /2026

Président : Renou Laurent

Secrétaire de séance : Muelas Fabienne

Présents : Harakate Khaled, Piquemal Lucie, Tissot Frederick

Analyse du nombre de rencontres effectuées par les arbitres Saison 2025/2026 (Article 34 du statut de l'Arbitrage)

Les arbitres pour couvrir leur club sont dans l'obligation de diriger un minimum de 20 rencontres sur toute une saison. Les arbitres qui ne respectent pas ce quota (sauf pour raisons médicales) ne peuvent couvrir leur club. Pour les rencontres U13 sous forme de plateaux, la commission comptabilise un match par plateau au regard du statut de l'arbitrage.

Après analyse du nombre de match effectué par chaque arbitre, la commission décide que les arbitres suivants ne couvriront pas leur club pour la saison 2025/2026.

Nom	Prénom	Club (numéro)	Club (nom)	Nb de matches
Lapalu	Gauthier	525531	St Nazaire	5
Maillet Alban	Wilfried	525531	St Nazaire	6
Dubois	Lewis	528505	Cuxac Ol	0
Margotteau				
Da Cunha	Antonio	528505	Cuxac Ol	8
Masset	Yannis	528505	Cuxac Ol	12
Martinez	Alexis	590237	Cazilhac Fc	3

Nom	Prénom	Club (numéro)	Club (nom)	Nb de matches
Boumaiz	Dina	590237	Cazilhac Fc	0
Coulas	Angelo	590237	Cazilhac Fc	0
Pauthe	Dorian	552807	Ocsm	3
Perramond	Pierre	552807	Ocsm	9
Boucetta	Abdel	552807	Ocsm	14
Said Hassane	Ihcane	552807	Ocsm	8
Bendaoud	Anass	548191	Trapel Fc	8
Jacomet	Kellian	548191	Trapel Fc	0
Meynard	Pierre Jean	548191	Trapel Fc	8
Paredes	Antoine	548191	Trapel Fc	0
Allan	Nabil	563596	Hmo	0
Andrieux	Matheo	563596	Hmo	9
Ramdani	Nathan	517800	Fanjeaux Es	0
Guichoux	Maxime	539816	Souilhe Fc	0
Ridel	Maxime	560767	Fc Corbières	0

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarraill 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043



Chapriat	Cedric	533755	Le Cougaing	13
Delabadie	Flore	533755	Le Cougaing	0
Raynier	Fabien	553414	Lauquet Fc	10
Gal	Mailys	581800	Sc Narbonne M	12
Thevenin	Nicolas	590197	Luc Fc	13
Fornas Marques	David	590197	Luc Fc	1

Nom	Prénom	club(numéro)	Club (nom)	Nb de matches
Bernad	Lorick	548103	Badens Rc	10
Estival	Guilhem	548103	Badens Rc	8
Caux	Benoit	519687	Razes OL	0

De ce fait, la commission place en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026, les club de district suivant : Fc St Nazaire, Ol Razes, Fc Souilhe, Le Cougaing,

Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027

Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Les clubs souhaitant bénéficier d'un muté supplémentaire doivent en faire la demande avant le 15 août dernier délai en précisant l'équipe qui bénéficiera de ce muté, passez ce délai plus aucune demande ne sera validé.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarraill 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043



Rappel de la situation des club en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28/02/2026

Les club figurant dans le tableau ci-dessous n'ont pas présenté au 28/02/2026, le nombre d'arbitres exigé par leur niveau de compétition et sont donc en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Clubs	Affiliation	Année Infraction	Niveau	Solde Arbitre	Amendes Statut 46
St Nazaire	525531	1	D1	- 1	240Euros
Ol Razes	519687	1	D1	- 1	240 Euros
Fc Souilhe	539816	1	D2	- 1	60 Euros
Es Fanjeaux	517800	2	D2	- 1	120 Euros
Fc Corbières	560767	2	D2	- 1	120 Euros
Le Cougaing	533755	1	D3	- 1	60 Euros
Asc Mahorais	560537	4	D3	- 1	240 Euros
Ocsa	564014	5	D4	- 1	240 Euros
Ec Coursan	552043	3	D4	- 1	180 Euros
Rc Pieusse	564098	3	D3	- 1	180 Euros
Fc Sallelois	580855	7	D1 F	- 1	240 Euros
Fc Palaja	564773	Dérrogation	D3	- 1	

Mutés supplémentaire accordés article 45

OCSM 552807 2 Mutés

1 muté en U16 Régional

1 muté en U18 Régional

Changement de club

Mr Halleur Gregory : demande de licence au club du Fc Leucate. Mr Halleur Gregory ayant introduit sa demande de licence le 01/07/2026 et arrivant d'une autre région suite à un déménagement, la commission considère qu'il couvre le club du Fc Leucate à partir de la saison 2026/2027. Les droits de mutation de 250 euros seront débités par la ligue sur le compte du Fc Leucate.

Mr Caux Benoit: Demande de licence arbitre pour la saison 2026-2027, de Monsieur Caux Benoit (Licence N° 1420599471), démissionnant du club de Razes OL (519687), au motif de changement de club : "raison personnelle ", demandant à représenter le club de Le Cougaing (533755).

1 - Après étude du dossier, prend acte de la démission de Monsieur Caux Benoit (Licence N° 1420599471), du club de Razes OL.

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarraill 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043



2 - Dit, d'une part, que le motif de démission invoqué ne peut être retenu, car non motivé conformément au Paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage et d'autre part, la distance entre le club quitté et le nouveau club n'étant pas supérieure à 50 km, conformément au 1er alinéa du Paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les motifs ci-dessus invoqués, ne lui permettent pas de représenter immédiatement le club de demandé.

3 - Dit qu'il peut être licencié au club de Le Cougaing (533755), mais en application du 4ème Paragraphe de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage, il sera classé arbitre indépendant pour une durée de quatre saisons, soit jusqu'au 30/06/2030 et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2030, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale. 4 - Dit que le droit de mutation de 250 €, devra être débité sur le compte du club de Le Cougaing .

Mr TAHIRI Abdelaziz : demande de licence au club du Us Villasavary, Mr TAHIRI Abdelaziz ayant introduit sa demande de licence le 02/07/2026 et étant arbitre indépendant, la commission considère qu'il couvre le club de Us Villasavary à partir de la saison 2025/2026. Les droits de mutation de 250 euros seront débités sur le compte du Us Villasavary.

La Secrétaire de la commission

Me Muelas Fabienne

Le Président de la commission

Mr Renou Laurent

DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Cité des sports – 10 avenue du général Sarrail 11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 39 60 – Mail : secretariat@aude.fff.fr - site internet : aude.fff.fr
Association reconnue d'utilité publique – n° Siret : 31417707200043